

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, DURAND René, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, ROUX Vincent, PINTO Miguel, BON Erwan, PONCHON Marcel.

Absents excusés : BRAUD Marie, MORISSEAU Christian.

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ↳ Commerce : dossier de subvention finalisé ;
- ↳ Assainissement collectif :
 - 1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS) ;
 - 2) Plan d'épandage des boues de la station ;
 - 3) Demande prise en charge débouchage ;
- ↳ Eclairage Public : fonds de concours CDC / amortissement ;
- ↳ Délibérations diverses (participation restaurant scolaire) ;
- ↳ Questions diverses (Repas des Anciens 2024).

I – COMMERCE : DOSSIER DE SUBVENTION FINALISE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le récapitulatif des dépenses engagées pour l'aménagement du commerce communal et dans la continuité le dossier de demande de subvention finalisé.

Le total des travaux s'élève à 47 089.10 €HT.

Elle rappelle que la commune bénéficiera d'une prise en charge à hauteur de 80% des dépenses HT soit 37 671 €. Le reste à charge de la commune sera de 9 418 € HT + la TVA.

II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 (RPQS)

Comme chaque année le Conseil Municipal doit délibérer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de Perrou.

Madame le Maire porte donc ce document à la connaissance de l'assemblée qui décide de le valider.

2) Plan d'épandage des boues de la station

Madame le Maire présente le dossier technique et financier établi par le Chambre d'Agriculture de l'Orne pour la réalisation de la nouvelle étude préalable à l'épandage des boues d'épuration communales.

Ce contrat intègre la saisie des synthèses annuelles d'épandage 2023 et 2024 sur l'application Sillage gérée par la DDT.

Le montant sollicité par le service s'élève à 3 108 €HT soit 3 729.60 € TTC.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de subvention pour la réalisation de ce nouveau plan d'épandage.

Le Conseil Municipal accepte.

3) Demande de prise en charge débouchage

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une habitante de la Rue des Ecoles qui a subi des remontées d'eaux usées dans ses canalisations.

Le plombier qui était alors intervenu prétendait que le réseau d'assainissement collectif devait être bouché : elle réclame donc à la commune de prendre en charge les interventions à son domicile.

Après cet exposé et au vu des éléments présentés, les membres de l'assemblée décident de voir si un remboursement est possible, et si non, de payer éventuellement la prochaine facture si cela se reproduit.

III –ECLAIRAGE PUBLIC : FONDS DE CONCOURS / AMORTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que les travaux d'effacement des réseaux sont terminés.

Financés par la CDC et subventionnés, la commune doit assumer un reste à charge de 34 787.96 €.

Cette somme est reversée à la CDC sous la forme d'un fonds de concours au compte 2046, et doit être amorti.

Le conseil municipal doit donc délibérer pour amortir ce bien et fixer la durée d'amortissement, qui doit être comprise en 5 et 10 ans.

Madame le Maire propose de retenir la durée la plus longue à savoir 10 ans.

L'assemblée décide de fixer la durée d'amortissement à 10 ans et d'autoriser Madame le Maire à faire procéder aux écritures comptables nécessaires (décisions modificatives ?).

IV -DELIBERATIONS DIVERSES

1) Participation restaurant scolaire

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Juvigny Val d'Andaine sollicitant une participation au déficit du restaurant scolaire de l'école primaire publique Yves Duteil de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine.

Elle rappelle que l'an passé le conseil municipal décidait de verser une participation par repas servi aux enfants de PERROU, à hauteur de 1,40 €/repas pour 2021 et 1,50 €/repas pour 2022, soit :

- 1,40 € x 1 092 repas en 2021 = 1 528,80 €
 - 1,50 € x 1 571 repas en 2022 = 2 356,50 €
- soit un total de = 3 885,30 €

Pour l'année 2023 1 581 repas ont été servis aux élèves de Perrou.

Le conseil municipal décide de verser 1,70 € par repas soit : 1 581 x 1,70 = 2 687,70 €.

2) Personnel territorial : participations obligatoires des collectivités locales.

Le Centre de Gestion de Fonction Publique Territorial de l'Orne (CDG 61) a organisé une réunion d'information le 1^{er}

octobre dernier.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les collectivités territoriales devront obligatoirement participer à une prévoyance « maintien de salaire » pour leurs agents. Le montant mensuel minimum est fixé à 7 € par agent.

Puis, comme dans le privé, la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé (mutuelle) sera également rendue obligatoire dès 2026, pour une somme minimum de 15 € par agent et par mois.

Les collectivités sont donc invitées à fixer les dates, les montants et les modalités de ces participations (labellisation ou contrat groupe).

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

A ce jour, aucune délibération ne soit être prise mais les éléments qui seront fixés doivent être soumis à l'avis du comité technique du CDG 61 du 05 décembre 2024 (dépôt des dossiers avant le 12 novembre).

Le Conseil Municipal décide de verser 7 € / mois pour la prévoyance à compter du 01/01/2025 et 15 € pour la complémentaire santé à compter du 01/01/2026.

V - QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Anciens : organisé au restaurant ALOHHA le mercredi 30 octobre 2024.
- Vœux du Maire : le vendredi 10 janvier 2025 à 20h.

Séance terminée à 21h30

Le Maire,